

COMMUNE DE DIGNAC

- 16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture Séance du 02 février 2026

016-211601190-20260202-D_2026_14_1-DE*****

Reçu le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026

L'an deux mil vingt-six le deux février à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

D-2026-14

Présents : 4

Votants : 4

Date de convocation : 26 janvier 2026

PRÉSENTS : Mmes DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, MM. GUEDON, MORELET

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes CHARRIERE, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, VIGIER MM. DOUILLARD, REDON

ABSENTS : MM. LEBRAUD, SUIRE

POUVOIR : néant

Mme Françoise GAUTIER-MARANDAT est élue secrétaire de séance.

Mise à disposition de la salle polyvalente dans le cadre des élections municipales 2026

Madame le maire annonce aux élus qu'elle a été sollicitée par un candidat pour mettre à disposition la salle polyvalente pour accueillir une réunion publique dans le cadre des élections municipales 2026.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux qui sont candidats aux prochaines élections municipales 2026 de sortir de la salle du conseil.

Madame le Maire propose aux élus de mettre à disposition à titre gratuit la salle polyvalente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 relatif à l'utilisation des locaux communaux ;

Vu le Code Electoral et notamment son article L.52-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D-2025-05-04 du 06 octobre 2025 relative aux tarifs de location de la salle polyvalente ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans porter préjudice au fonctionnement des équipements concernés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (Pour : 4 -Abstention : 0 - Contre : 0), le conseil municipal à main levée :

Article 1 : Accepte de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections municipales.

Article 2 : Précise que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation de la salle de la mare ;

- Concernant les réunions publiques avant et pendant la campagne officielle : mise à disposition gratuite et dans la limite de deux réunions publiques à la salle polyvalente, selon sa disponibilité ;

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

Article 3 : Précise que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de la salle polyvalente afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Madame le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le dit jour.
Le Maire, Françoise DELAGE,

Transmis au représentant de l'Etat le : / 6 FEV. 2026
Publié le : / 6 FEV. 2026

